

DÉPARTEMENT COTE D'OR
ARRONDISSEMENT BEAUNE
COMMUNE MERCEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté temporaire d'interdiction de circulation
sur voie départementale

A2026/39

Nous, Evelyne PEREIRA CHAMBREY, Maire de MERCEUIL,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de la Société COUTURIER sise 325 rue des Frères Lumière à MACON,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la voie départementale 113 (rue du Bourg) lors du retrait d'un bungalow à usage périscolaire à l'école du Grand Sapin, sise 16 rue du Bourg, en agglomération sur le territoire de la commune de Merceuil ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : le 29 octobre 2026, la circulation sera interdite rue du Bourg (voie départementale) entre le 18 bis et le 14 rue du Bourg de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la commune dans les deux sens de circulation par la rue du Genêt et la rue de la Planche de Pierre (voie communale).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune et aux abords du stationnement du véhicule par l'entreprise chargée du transport.

ARTICLE 6 : La commune est chargée de l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la section concernée.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Beaune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Merceuil, 27 octobre 2026

Le Maire




Evelyne PEREIRA CHAMBREY

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- la Société COUTURIER
- Département
- Gendarmerie